

ANNEXE 2



PRISE en CHARGE EMPLOYEUR

CERTIFICAT D'ANALYSEUR(E) et de SUPERVISEUR(E) des PRATIQUES PROFESSIONNELLES 2024 / 2025

PRISE EN CHARGE EMPLOYEUR

**Montant de la prise en charge net de taxes en chiffres : 3.990,00 €
(trois mille neuf cent quatre-vingt-dix euros)**

Dans l'éventualité d'une prise en charge partielle, le stagiaire en formation s'engage à régler le différentiel par ses propres moyens.

**Intitulé de la Formation : FORMATION d'INTERVENANT(E) en ANALYSE des PRATIQUES PROFESSIONNELLES et SUPERVISION
(Certificat d'Analysteur(e) et de Superviseur(e) des Pratiques Professionnelles)**

Nom et Prénom de la personne concernée :

Société ou Organisme :

Personne à contacter :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

Courriel :

Date :

Cachet & Signature :

